



**REGLEMENT DE  
SERVICE de location  
de vélos à assistance  
électrique  
de la Communauté de  
communes  
Val d'Ille-Aubigné**

## Article 1 – Champ d’application

Les présentes conditions générales définies dans ce règlement sont applicables à l’ensemble du service de vélos à assistance électrique en location longue durée, implanté sur le territoire de la Communauté de communes Val d’Ille-Aubigné (CCVI-A).

## Article 2 – Objet

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent utiliser le service de location de vélos à assistance électrique (VAE), et précise leurs droits et leurs obligations.

## Article 3 – Description du service

Le service de location de VAE est un service comprenant la location d’un vélo pour une durée de 6 mois et une prestation de maintenance préventive obligatoire. Le service permet également de louer des VAE dits spéciaux (pliants, cargos et VTT) pour une durée de 1 mois et 3 mois. Il a pour objet de sensibiliser et d’accompagner les habitants du territoire de la CCVI-A dans l’usage de VAE au quotidien.

## Article 4 – Usagers du service de location

### 4.1 Utilisateurs

Le service de location de vélos à assistance électrique est réservé aux personnes physiques majeures domiciliées sur le territoire du Val d’Ille-Aubigné.

Une personne physique ne pourra contracter qu’un seul contrat de location sauf dans le cas où il s’agit d’une location prise pour des personnes dont il a la responsabilité légale (tutelle).

### 4.2 Limitations du service

Les personnes ayant déjà bénéficié du dispositif de location pour un VAE classique pendant 1 an ne peuvent plus y prétendre à l’issue de leur contrat sauf les étudiants et demandeurs d’emploi, sur justificatifs. Le service est limité à 1 VAE par personne.

Le Val d’Ille-Aubigné dispose de vélos spéciaux (VTT, pliants, cargos) qui ne peuvent être loués que pour des durées de 1 mois et 3 mois maximum, sans possibilité de renouvellement.

### 4.3 Aptitude

La Communauté de communes se réserve le droit d’apprécier la capacité de l’usager à utiliser un vélo à assistance électrique dans le cadre du présent service de location.

L’usager déclare être majeur, apte à la pratique du vélo, et n’avoir connaissance d’aucune contre-indication médicale. En cas de mise à disposition du vélo d’un ayant-droit, le premier s’engage à vérifier son aptitude à la pratique du vélo à assistance électrique et l’absence de contre-indication médicale.

La Communauté de communes ne pourra être tenue pour responsable des dommages dus à l’inaptitude de l’usager ou de son ayant-droit.

## Article 5 – Offre et tarifs du service

La délibération du Conseil Communautaire n°DEL\_2022\_180 fixe les conditions tarifaires de location comme suit :

Pour les VAE classiques, le tarif est fixé à 120 € pour 6 mois. Les tarifs incluent 1 visite de maintenance tous les 6 mois.

Les contrats de location des VAE classiques sont conclus pour une durée de 6 mois, avec possibilité de renouveler 1 fois consécutive pour 6 mois supplémentaires, soit une durée totale maximale de 12 mois.

Les contrats de location de vélos spéciaux sont conclus pour une durée de 3 mois maximum, non renouvelables.

Les tarifs sont fixés à :

- 30 € pour 1 mois et 75 € pour 3 mois pour les pliants et le VTT
- 80 € pour 1 mois et 160 € pour 3 mois les cargos

Un tarif solidaire correspondant à 50% du tarif de base est proposé aux étudiants, aux demandeurs d’emplois et aux personnes accompagnées par le Point Accueil Emploi ou la mission locale (We ker) dans le cadre d’une formation ou d’une recherche d’emploi. Soit :

- 60 € les 6 mois pour un VAE classique

- 15 € pour 1 mois et 37,5 € pour 3 mois pour les pliants et le VTT
- 40 € pour 1 mois et 80 € pour 3 mois pour les cargos

Les limitations de durée ont été définies afin d'assurer une bonne rotation des vélos entre usagers et permettre à un maximum de personnes de bénéficier du service. Elles ne sont pas applicables aux usagers bénéficiant d'un tarif solidaire, qui peuvent donc renouveler indéfiniment leur contrat par avenant, sous réserve de présenter à la collectivité un justificatif de situation lors de chaque renouvellement.

## Article 6 – Modalités d'accès au service

### 6.1 Réserve du vélo et liste d'attente

La CCVI-A ne s'engage à louer un vélo que dans la limite des vélos disponibles. La réserve d'un vélo s'effectue après inscription sur la liste d'attente sur internet à l'adresse <https://viavelo.valdille-aubigne.fr> ou 02 99 69 86 86. L'inscription sur la liste d'attente ne garantit pas la disponibilité d'un vélo. Les disponibilités des vélos sont communiquées à l'utilisateur par les services de la CCVI-A. La réserve est considérée comme annulée après trois relances (mail ou téléphoniques) demeurées sans réponse.

### 6.2 Flotte de vélo

Le modèle de vélo proposé est un vélo à assistance électrique. Les tarifs en vigueur à la date de la signature du contrat s'appliquent. Chaque vélo est loué avec un antivol (fourni avec 1 clé), une batterie (fournie avec 1 clé), ainsi qu'un panier pour les VAE classiques. Chaque vélo est identifié par un numéro qui lui est propre et par un numéro de marquage antivol Bicycode.

### 6.3 Modalités d'abonnement

Le contrat de location est établi en double exemplaire, signé et le règlement de service paraphé sur chacune des pages par l'utilisateur et la CCVI-A au moment du retrait du vélo. Un exemplaire est remis à l'utilisateur. Le contrat de location précise les coordonnées de l'utilisateur, la période et la durée de location, le numéro du vélo loué et les éventuels accessoires mis à disposition ainsi que les tarifs appliqués.

Le contrat de location comporte 7 pièces annexes :

- le présent règlement,
- les tarifs de maintenance du vélo, hors pièces, par le prestataire Happy Cyclette
- la notice d'utilisation et d'entretien du vélo.
- L'état des lieux du vélo
- Le mandat de prélèvement SEPA (à signer par l'utilisateur)
- La facture
- L'attestation de location

Par la signature du contrat, l'utilisateur accepte le présent règlement ainsi que les tarifs de location, dont il a pris connaissance.

L'utilisateur fournira une copie des documents originaux suivants lors de sa souscription au service en ligne <https://viavelo.valdille-aubigne.fr>

- une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour).
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- une attestation de responsabilité civile
- un RIB

Les usagers bénéficiaires de la tarification sociale devront également fournir les justificatifs suivants :

- Copie de la carte d'étudiant de l'année en cours

ou

- Attestation ou copie de la carte de demandeur d'emploi à jour

La totalité du coût de la location sera versée avant la signature du contrat, dans les 15 jours suivants la souscription au service et la confirmation par la CCVI-A de la mise à disposition d'un vélo pour l'utilisateur. La signature du contrat et le retrait du vélo ne pourront se faire que si le paiement est effectif.

## 6.4 Conditions générales

L'utilisateur s'engage à prendre connaissance des conditions générales énoncées dans le présent règlement de service et à les accepter avant la première utilisation du service. L'utilisateur est informé que le seul fait d'utiliser le service implique l'acceptation entière sans réserve de l'intégralité des stipulations prévues dans les présentes conditions générales.

## 6.5 Renouvellement de contrat

Le contrat de location est conclu pour une durée de 6 mois. Toute reconduction tacite est expressément exclue. Un premier contrat de location peut être renouvelé 1 seule fois, pour une durée de 6 mois supplémentaires et consécutive à la 1<sup>ère</sup> période de location, aux conditions tarifaires en vigueur au moment du renouvellement

L'utilisateur s'engage à communiquer son souhait de renouveler son contrat au plus tard 1 mois avant la fin de son 1<sup>er</sup> contrat de location. L'utilisateur s'engage également à communiquer toute dégradation sur le vélo avant l'opération de maintenance afin que le prestataire puisse anticiper toute réparation nécessitant une immobilisation du vélo.

La CCVI-A se réserve le droit de refuser l'établissement d'un nouveau contrat de location notamment en cas de dégradation du vélo, de non-règlement des sommes dues, de la non-participation aux sessions de maintenance ou de tout autre comportement préjudiciable.

## 6.6. Rupture du contrat

Seuls les motifs de rupture de contrat suivants peuvent entraîner un remboursement de tout ou partie de l'abonnement, sur présentation de justificatifs :

- Incapacité avérée de l'utilisateur à la conduite d'un vélo
- Déménagement de l'utilisateur hors du territoire du Val d'Ille-Aubigné

## Article 7 – Modalités de paiement du service

### 7.1 Contrat de location

Le montant du contrat de location est à payer en une seule fois au début de la location. Le montant du contrat de location est non-remboursable, à l'exception des motifs de ruptures éligibles énoncés au point 6.6 ci-dessus.

### 7.2 Paiement de la location

Le règlement s'effectue de préférence par internet à l'adresse <https://viavelo.valdille-aubigne.fr>

Il est également possible de régler la location par carte bancaire, par chèque à l'ordre de Régie Location VAE ou en espèces directement au siège de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, 1 La Métairie, 35 520 Montreuil-le-Gast. Les chèques peuvent également être transmis par voie postale.

Le paiement sera effectué avant la signature du contrat, dans les 15 jours suivants la souscription au service et la confirmation par la CCVI-A de la mise à disposition d'un vélo pour l'utilisateur.

Le prix de la location n'inclut pas d'assurance vol ou dégradation de vélo, cette possibilité reste à la charge de l'utilisateur. L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage dudit vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers et en fournir une attestation lors de sa souscription au service.

### 7.3 Dépôt de garantie

À la date de réservation en ligne du vélo, l'utilisateur doit constituer un dépôt de garantie, via une autorisation de prélèvement par mandat SEPA. L'utilisateur signe cette autorisation de prélèvement lors de la signature de son contrat de location.

Le montant du dépôt de garantie est fixé à 1000 € pour les VAE classiques, pliants et VTT et à 3000 € pour les VAE cargos.

Le montant du dépôt de garantie ne saurait, en aucune manière, constituer une limite de responsabilité de l'utilisateur qui reste redevable de l'ensemble des sommes dues.

## Article 8 – Retrait, entretien et retour du vélo

### 8.1 Retrait du vélo

Lors de la souscription au service, l'utilisateur choisit un lieu de retrait du vélo parmi les 4 points-contact proposés que sont :

- Siège de Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, 1 La Métairie, 35 520 Montreuil-le-Gast.
- Place de la mairie, Montreuil-sur-Ille,
- Place des Halles, Saint Aubin d'Aubigné,
- Place de la mairie, Sens-de-Bretagne

Le vélo remis au titre du contrat de location est celui identifié par un numéro. L'utilisateur reconnaît que le vélo ainsi que les accessoires sont en bon état et signe l'état des lieux du vélo.

Les VAE spéciaux ne peuvent être distribués dans les points-contacts et sont à venir chercher et à restituer au siège de la Communauté de communes.

### 8.2 Maintenance des vélos

La maintenance préventive sera obligatoirement faite par le prestataire de la Communauté de Communes, l'entreprise Happy Cycllette pour toutes les catégories de vélo.

L'utilisateur d'un VAE classique a l'obligation de réaliser au minimum une visite de maintenance préventive à l'issue des 6 mois de location, sur un créneau fixé par la CCVI-A et au point-contact choisi par l'utilisateur lors de sa souscription au service.

Les dates seront proposées à l'utilisateur par téléphone et par courriel.

L'utilisateur s'engage à communiquer toute dégradation sur le vélo avant l'opération de maintenance afin que le prestataire Happy Cycllette puisse anticiper toute réparation nécessitant une immobilisation du vélo.

La maintenance préventive comprend ce qui suit :

- vérification et réglage des systèmes de frein
- vérification de la tension de la batterie et remplacement si nécessaire
- vérification du système électrique.
- vérification du bon fonctionnement du système de sécurité
- vérification de la visserie, serrage des pédales, de la potence et du cintre
- vérification des roues et dévoilage
- remplacement des pièces d'usure (patins de frein, pneus, chambre à air, ampoules) et graissage
- Etat des lieux

La maintenance curative est à la charge de l'utilisateur et doit être réalisée par le prestataire Happy Cycllette, sur rendez-vous pris auprès du Val d'Ille-Aubigné

- réparation due à une utilisation non conforme au vélo loué (tout terrain, surcharge)
- réparation des détériorations résultant de chutes ou actes de vandalisme
- réparation de négligences ou entretiens non appropriés
- et toute autre prestation ne relevant pas de la maintenance préventive telle que ci-dessus strictement définie

L'utilisateur ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo dans le cas de la maintenance.

La liste de toutes les interventions de maintenance curative et leur coût est jointe en annexe au présent règlement. L'utilisateur s'engage à prendre connaissance de cette annexe et la parapher.

### 8.3 Restitution du vélo

L'utilisateur s'engage à restituer le vélo en bon état de fonctionnement.

Le vélo classique est restitué par l'utilisateur au siège de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné ou à l'un des 3 autres points-contacts que sont :

- Place de la mairie, Montreuil-sur-Ille
- Place des Halles, Saint Aubin d'Aubigné,
- Place de la mairie, Sens-de-Bretagne

Le point-contact pour la restitution du vélo sera choisi par l'utilisateur lors de sa souscription au service. La date de restitution sera communiquée par la CCVI-A à l'utilisateur par mail et téléphone.

L'utilisateur accepte d'être contacté par le prestataire en charge de la maintenance et de la récupération des vélos afin d'effectuer un 1<sup>er</sup> état-des-lieux téléphonique du vélo et anticiper toute réparation risquant d'immobiliser le vélo.

Les vélos spéciaux sont à restituer au siège de la Communauté de communes.

Si le vélo restitué n'est pas en bon état, l'utilisateur devra s'acquitter du montant de la remise en état. La remise du vélo par un tiers au nom de l'utilisateur ne saura dégager ce dernier de ses responsabilités.

La remise du vélo par un tiers au nom de l'utilisateur vaut mandat de restituer.

Exemples de dégradations liées à une mauvaise utilisation, dont les réparations seront à la charge de l'utilisateur. (liste non-exhaustive) :

- selle lacérée
- display fendu,
- pédales très rayées sur le côté
- poignées avec marques d'enfoncement, poignées de freins très rayées ou cassées
- panier cassé, fendu ou manquant
- luminaire cassé,
- cadre de vélo dont la structure est endommagée,
- griffes profondes sur le cadre

Lors de la restitution et de l'état des lieux du vélo, le mécanicien procédera à un examen approfondi de l'état du vélo. Il distinguera les réparations d'usure normale du vélo, à la charge de la CCVI-A, et les détériorations, pertes et avaries, à la charge financière de l'utilisateur. En cas de désaccord, l'utilisateur disposera de 15 jours ouvrés pour contester ces dernières.

La CCVI-A pourra encaisser la caution de l'utilisateur en cas de :

- Vol du vélo
- Non-restitution du vélo à la date de fin de location indiquée au contrat
- Non-paiement des réparations du vélo ou des accessoires (pertes, dégradations, avaries)

## Article 9 – Obligations de l'utilisateur

9.1 - Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de la CCVI-A pendant toute la durée de la location. L'utilisateur s'interdit de sous-louer le vélo à un tiers ou de transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège bébé ou des sièges enfants de la malle avant du cargo).

9.2 - L'utilisateur ne peut utiliser le vélo que sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes dans le respect du code de la route. Si l'utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, la CCVI-A ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

9.3 - La signature du contrat de location par l'utilisateur implique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans aucune réserve au contenu du présent document. Il est précisé que le contenu du présent document pourra être amené à évoluer et sera de fait applicable à l'utilisateur.

9.4 - L'utilisateur dégage la CCVI-A de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même ou à toute personne utilisant le vélo, ainsi qu'aux biens ou personnes éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo par l'utilisateur. Il est appelé que le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans.

9.5 - Il est attiré l'attention de l'utilisateur sur le fait que les paniers sont uniquement réservés au transport d'objets non volumineux et d'un poids inférieur à 4 kg. L'utilisateur est autorisé à monter seul sur le vélo, le transport de personne

sur le vélo par tout moyen (p. ex., sur le porte-bagage) est strictement interdit. L'utilisateur pourra équiper l'arrière du vélo d'un « siège bébé » permettant le transport d'enfant selon la norme du siège choisi.

9.6 - Le vélo est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. L'utilisateur reconnaît que le vélo mis à sa disposition par la CCVI-A, est en bon état de fonctionnement au moment de son retrait, et qu'il dispose d'une notice d'utilisation et de préconisation d'entretien remise à la signature du contrat. Il s'engage dès lors à l'utiliser et l'entretenir avec soin, et à le rapporter, avec l'ensemble des accessoires, à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de l'emprunt. Le vélo étant placé sous la responsabilité de l'utilisateur, il lui est recommandé de procéder, préalablement à son utilisation, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment (liste non-limitative) :

- la bonne fixation de la selle, des pédales et du panier;
- le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage;
- le bon état général du cadre et des pneumatiques.

9.7 - En aucun cas l'utilisateur ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et intérêts du fait de l'immobilisation du vélo loué par la CCVI-A durant la période de location.

9.8 - Il est, en outre, recommandé à l'utilisateur de suivre les démarches de sécurité suivantes :

- D'adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries
- D'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie
- De porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit)
- De façon générale de respecter le code de la route en vigueur au moment de l'utilisation (ex. : respecter les feux, ne pas rouler sur les trottoirs, ne pas doubler un véhicule par la droite, etc.)
- D'être titulaire d'une assurance personnelle en Responsabilité Civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo pour lui et pour les personnes dépendant de lui (enfants mineurs).
- De contracter une assurance contre le vol et dégradation de vélo

9.9 - Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, l'utilisateur s'engage à :

- Attacher son vélo à un support fixe
- Verrouiller l'antivol de cadre fixé sur la roue arrière
- Retirer la batterie en période de non-utilisation.

## Article 10 – Droits et obligations de la CCVIA

En cas de non-respect par l'utilisateur des présentes, la CCVI-A se réserve la possibilité de résilier son contrat de location et ce sans ouvrir droit à remboursement.

En cas d'immobilisation du vélo pendant plus d'un mois durant la période de location résultant d'une anomalie ou d'un dysfonctionnement du VAE n'entraînant pas la responsabilité de l'utilisateur, la CCVI-A s'engage à prolonger le contrat de location d'autant.

En cas de panne du vélo, la CCVI-A ne peut supporter que les frais liés aux défauts de fonctionnement ou de fabrication du vélo n'entraînant pas la responsabilité de l'utilisateur, toute dégradation ou usure anormale du vélo étant à la charge de l'utilisateur.

## Article 11 – Responsabilité et assurances

Le prix de la location n'inclut pas d'assurance vol ou dégradation de vélo, cette possibilité reste à la charge de l'utilisateur. L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage dudit vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers.

## Article 12 – Mesures applicables en cas de dégradation du matériel ou de non-restitution

### 12.1 Vol ou sinistre

L'utilisateur s'engage à déclarer immédiatement à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné tout accident, perte, vol ou destruction du vélo ou accessoires mis à disposition.

En cas de vol, une déclaration auprès des services de police est obligatoire.

En cas de sinistre, le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par la Communauté de communes et facturé à l'utilisateur. Un devis sera réalisé et signé par les deux parties. L'utilisateur s'engage alors à payer la somme due au plus tard 15 jours après l'émission de la facture.

En cas de non-paiement, la CCVI-A procédera à l'encaissement du dépôt de garantie de l'utilisateur et des poursuites pourront être engagées.

## 12.2 Dégradation du matériel

En cas de dégradation du vélo, l'utilisateur supporte le montant correspondant aux dommages subis par le vélo pendant la location. Le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par la Communauté de communes et facturé à l'utilisateur.

En cas de non-paiement, la CCVI-A procédera à l'encaissement du dépôt de garantie de l'utilisateur et des poursuites pourront être engagées.

## 12.3 Non-restitution

La non-restitution du vélo et de ses accessoires à la date prévue expose l'utilisateur au dépôt d'une plainte pour vol. Le retour du vélo et de ses accessoires doit être réalisé au plus tard le dernier jour de la période de location.

Dans le cas contraire, une pénalité de 10 € par jour de retard à compter de la réception d'une lettre de mise en demeure sera facturée à l'utilisateur.

En cas de non-paiement, la CCVI-A procédera à l'encaissement du dépôt de garantie de l'utilisateur et des poursuites pourront être engagées.

## Article 13 – Loi applicable et règlement des litiges

Les dispositions du présent document sont régies par la loi française. Les tribunaux de Rennes sont les seuls compétents.

## Article 14 – Données personnelles

La CCVI-A met en œuvre un traitement informatique de données à caractère personnel destiné à gérer l'inscription et l'utilisation des transports en VAE. Ce traitement permet le suivi de votre demande de réservation d'un vélo et celui de la location après son acceptation et son éventuel renouvellement. Conformément à la réglementation en matière de prescription, votre demande est conservée 2 années après son examen. Après ces 2 années, les données personnelles des usagers sont anonymisées.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 06 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Val d'Ille-Aubigné :

- Voie postale sis 1 La Métairie- 35520 Montreuil-le-Gast
- Téléphone au 02 99 69 86 86
- Voie électronique à l'adresse suivante : [contact@valdille-aubigne.fr](mailto:contact@valdille-aubigne.fr)

Le Val d'Ille-Aubigné a nommé un délégué à la protection des données conformément à l'article 37 du Règlement Général sur la Protection des Données, que vous pouvez contacter à l'adresse suivante : [dpd@cdg35.fr](mailto:dpd@cdg35.fr)

Le Val d'Ille-Aubigné s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au regard des risques d'accès accidentels, non autorisés ou illégaux, de divulgation, d'altération, de perte ou encore de destruction des données personnelles vous concernant.

En aucun cas, vos données communiquées, ne feront l'objet d'une vente, d'un échange ou d'une location à des tiers, même à titre gratuit, à l'exception exclusive de l'évaluation continue du service public de location de vélo.

Vous êtes toutefois informés qu'elles pourront être divulguées en application d'une loi, d'un règlement ou en vertu d'une décision d'une autorité réglementaire ou judiciaire compétente.

## Article 16 – Amélioration continue du service



L'utilisateur autorise la CCVI-A à le contacter ou à transmettre ses contacts à un tiers dans le cadre exclusif de l'amélioration continue du service de location de vélo et de l'évaluation de sa politique cyclable (par exemple enquête, sondage, entretien concernant uniquement ce service). La CCVI-A s'engage à ce qu'aucun démarchage commercial d'aucune sorte ne soit réalisé par ce biais.

De plus, l'utilisateur s'engage à répondre à un questionnaire à l'issue de son contrat de location pour permettre à la CCVI-A de connaître la satisfaction de l'utilisateur quant au service de location de vélo électrique et de mieux comprendre l'impact de ce dernier sur sa mobilité au quotidien.

### **Article 16 – Prise d'effet et modification**

Les présentes dispositions sont applicables à compter du 21 juin 2022. Le présent règlement est disponible au Val d'Ille-Aubigné et sur le site internet <https://www.valdille-aubigne.fr/>.

La CCVI-A se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement et du barème tarifaire. Toute éventuelle modification sera disponible sur le site internet et au siège de la CCVI-A.

### **Article 17 – Réclamation**

16.1 Toute réclamation peut être présentée à l'adresse suivante :  
Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné  
1 La Métairie  
35520 Montreuil-le-Gast

16.2 Toute réclamation concernant la facturation d'une location doit être réalisée dans un délai maximum de 10 jours suivant la date de fin de location. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.